

NOTATION – APPRECIATIONS QUELS SONT LES RECOURS POSSIBLES ?

La révision peut porter non seulement sur les notes chiffrées, mais aussi sur les appréciations générales.

1. Tout agent noté peut demander, par recours gracieux au directeur, la révision de sa note avant de saisir la commission paritaire. Le directeur peut modifier cette note de son propre chef.

2. En cas de silence ou de refus, l'intéressé(e) doit saisir la commission paritaire compétente. Dans ce cas la demande de révision est adressée au président du conseil d'administration, président de la commission paritaire, sous le couvert du directeur de l'établissement qui doit en être informé pour préparer son argumentation en faveur du maintien éventuel de la note.

L'intervention écrite auprès du président de la commission paritaire peut être rédigée jusqu'à quinze jours au moins avant la réunion pour l'examen des notes.



Cette année la date « butoir » est fixée au 23 février 2010.

La commission propose soit le rejet de la requête, le maintien de la note, soit le relèvement de celle-ci; le directeur n'est pas tenu de suivre la proposition, mais il doit alors motiver sa décision de maintien de la note sur la feuille de notation.

3. L'agent dont la révision de note est refusée ne dispose plus de recours hiérarchique au président du conseil d'administration, mais seulement :

- D'un recours gracieux au directeur dans les deux mois suivant la décision notifiant la note définitive.
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif contre la décision de notation, dans les deux mois en cas de rejet et dans les quatre mois en cas de silence de l'administration.

NOUS INVITONS TOUS LES AGENTS POUR QUI UN REFUS A ETE NOTIFIE
DE DEMANDER A CONSULTER LEUR DOSSIER ADMINISTRATIF POUR CONNAITRE
LES MOTIVATIONS DE NOTRE DIRECTEUR AU REFUS DE SUIVRE L'AVIS DES CAPL.

Besoin d'aide, n'hésitez pas, contactez vos représentants SUD Santé Sociaux.

SUD vous aidera à rédiger votre courrier.

Un courrier argumenté, appuyé par des représentants syndicaux motivés, déterminés et avec une totale liberté de pensée permettra la défense de votre dossier lors des Commissions Administratives Paritaires Locales.